

Vichten, le 8 septembre 2021

RAIDER

CONVOCATIION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 15 septembre 2021 à 10.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Rémunération de salariés engagés à durée déterminée

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Titres de recettes
 - 2.2. Introduction d'une caution dans le cadre des autorisations de bâtir
 - 2.3. Allocation de primes aux étudiants de solfège
 - 2.4. Approbation de convention(s)
 - 2.5. Approbation de contrat(s)
 - 2.6. Approbation de contrats de concession
 - 2.7. Avis concernant le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau
3. Urbanisme
 - 3.1. Approbation de devis
 - 3.2. Confirmation de règlements de circulation

4. Syndicats intercommunaux
 - 4.1. Projet nouveaux statuts « Kanton Réiden »
5. École fondamentale
 - 5.1. Admission d'élèves non-résidents
6. Vie associative
 - 6.1. Demandes de subsides ordinaires
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 0

54/2021

OBJET : Prolongation de l'utilisation de la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten comme salle de séance temporaire pour le Conseil Communal

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue d'empêcher la propagation du Covid-19, de tenir les séances du Conseil Communal dans un local offrant la possibilité de créer une plus grande distance entre les personnes présentes par rapport à la maison communale ;

Considérant qu'il y a partant lieu de désigner la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal avec effet à ce jour sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 22 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, déclarant l'état de crise et modifiant l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 de sorte que la délibération du Conseil Communal désignant un local particulier dans lequel le Conseil Communal peut se réunir n'est plus soumise pour approbation au ministre de l'Intérieur ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

désigne la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal avec effet pour ce jour sans préjudice de reconduction explicite par le Conseil Communal.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

58/2021

OBJET : Titres de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/130/263220/99001	Cession d'immobilières Corporelles : Véhicules spéciaux : Autres	500,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	1.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	1.030,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	5.000,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	250,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	6.283,79 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	2.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	483.133,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-268,80 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-218,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.047,49 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.225,44 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.336,50 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	3.488,23 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	25,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	2,48 €
2/510/706022/99001	Services de Recyclage pour clients hors communes membres	4,88 €
2/510/706022/99001	Services de Recyclage pour clients hors communes membres	-4,88 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	100,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	100,45 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	4,88 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.653,75 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	36,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	-132,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte clima	27.058,32 €
2/626/706200/99001	Services funéraires-tombes	5.400,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-34,61 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	-190,34 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	35.492,36 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	77,25 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	3.177,55 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	3.959,75 €

Total:

596.538,49 €





Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annnonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

59/2021

OBJET : Introduction d'une caution en vue de la production d'un certificat de performance énergétique dans le cadre d'autorisations de bâtir

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu qu'il y a lieu de se conformer à l'article 106, point 7°, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

fixe le montant des cautions à demander en vue de la production d'un certificat de performance énergétique à 2000,00 € par autorisation de bâtir.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

60/2021

OBJET : Allocation de primes aux étudiants de solfège

Le Conseil Communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que les dépenses ont été portées à l'article 3/836/648330/99001 du budget ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

arrête comme suit le règlement relatif à l'octroi de primes aux étudiants :

- Art. 1** Les étudiants de l'enseignement fondamental fréquentant un cours collectif dans un établissement de solfège bénéficient d'une prime de 100€ par an pendant une durée qui ne peut pas dépasser 3 ans ;
- Art. 2** Le bénéficiaire doit être inscrit dans l'école fondamentale de la commune de Vichten au moment de son inscription au conservatoire ;
- Art. 3** Le paiement d'une prime pour les cours collectifs est limité à 1 cours par élève et par an ;
- Art. 4** Les demandes en obtention de la prime sont à adresser à la fin de l'année scolaire et avant le début de l'année scolaire suivante au Collège des Bourgmestre et Échevins accompagnées de pièces justificatives ;
- Art. 5** L'administration communale se réserve le droit de se faire remettre tous les documents qu'elle jugera utiles ou nécessaires pour vérifier l'exactitude des données fournies par le demandeur ;
- Art. 6** Le domicile des ayants-droits doit être établi dans la commune de Vichten ;
- Art. 7** La prime allouée peut être cumulée avec d'autres primes ou subsides accordés par des institutions publiques ou privées ;





GEMENG
VIICHTEN

- Art. 8** Les présentes dispositions entrent en vigueur à partir de l'année scolaire 2020 / 2021 ;
- Art. 9** La prime allouée est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;
- Art. 10** La publication de la présente se fera dans les lieux d'affichage usuels de l'administration communale et sera distribuée à tous les ménages de la commune de Vichten ;
- Art. 11** Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution du présent règlement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombara
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4a**

61/2021

OBJET : Approbation d'une convention pour la mise à disposition de l'église de Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Considérant que l'église de Vichten, inscrite sur les annexes II et III de la loi du 13 février 2018 précitée est de la propriété de la commune ;

Considérant que le culte catholique a toujours utilisé et utilise encore cette église pour l'exercice du culte ;

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'un bâtiment public affecté au culte ;

Vu la déclaration d'intention de la Fabrique d'église de Vichten du 27 octobre 2016 ;

Vu l'approbation Nr. 096E/2021 de l'Archevêché de Luxembourg datée du 5 juillet 2021, préalable et nécessaire à l'utilisation ainsi qu'à la mise à disposition des édifices religieux affectés au culte catholique, annexée à la convention ;

Vu la convention de mise à disposition de l'église de Vichten du 30 juin 2021 signée entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les représentants du Fonds de gestion des édifices religieux ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix et une (1) abstention

approuve la convention de mise à disposition de l'église de Vichten du 30 juin 2021 signée entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les représentants du Fonds de gestion des édifices religieux.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement ;
- l'autorité supérieure à telle fin que de droit.





GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4b**

62/2021

OBJET : Approbation d'un accord de collaboration pour la fourniture des Repas sur Roues

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la convention de collaboration pour la fourniture des Repas sur Roues approuvée par le Conseil Communal de Vichten en date du 29 novembre 2014 ;

Vu la convention reçue par courrier en date du 30 juin 2021 concernant un accord de collaboration pour la fourniture des Repas sur Roues ;

Considérant que le texte de l'accord de collaboration a été approuvé lors de l'assemblée générale des Repas sur Roues du 16 juin 2021 ;

Considération que cet accord vise à caractériser le fonctionnement du service Repas sur Roues offert par la Croix-Rouge aux communes partenaires et plus particulièrement le principe de solidarité générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'accord de collaboration en vue de la fourniture des repas sur roues aux citoyens, associant la Croix-Rouge luxembourgeoise et la commune de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombara
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.4c

63/2021

OBJET : Approbation d'une convention avec le Forum pour l'emploi

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu une convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 10 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la prestation de travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Vichten ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 10 août 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la prestation de travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



(Handwritten signatures in blue ink over the seal)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.5a

64/2021

OBJET : Approbation de contrats

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille GRAF - BLOCMAN domiciliée à 7, rue Schandel L-9188 Vichten, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 6EW » ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention conclue le 25 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille GRAF - BLOCMAN domiciliée à 7, rue Schandel L-9188 Vichten, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 6EW » ;

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5b**

65/2021

OBJET : Approbation de contrats

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille NEISES - WEILER domiciliée à 2, route d'Useldange L-9188 Vichten, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 6EW » ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention conclue le 25 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille NEISES - WEILER domiciliée à 2, route d'Useldange L-9188 Vichten, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 6EW » ;

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 8 octobre 2021 Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annnonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.6**

66/2021

OBJET : Approbation de contrats de concession

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la délibération 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant les contrats concernant :

- 6 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten (n°46, 85, 86, 89, 90 et 93) ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten (n°10, 88) ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve globalement les contrats concernant :

- 6 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annnonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.7**

67/2021

OBJET : Avis concernant le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les Etats membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion à établir, tous les six ans, au titre de l'article 13 de ladite directive ;

Attendu que pour le Grand-Duché de Luxembourg, le plan de gestion doit être établi pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Considérant que le projet du troisième plan de gestion et ses différentes annexes, rédigés par l'Administration de la gestion de l'eau, ont été publiés sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau à partir du 1^{er} mars 2021 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité des voix présentes

avise favorablement le projet du troisième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau.

La présente est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD).





GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1a**

68/2021

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102279

Le Conseil Communal,

Vu le devis estimatif concernant le projet n°102279 relatif à la mise en état de la voirie rurale au lieu-dit « Heed » à Michelbuch, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 juin 2021 et prévu pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 79.750,00 € TTC

Attendu que les crédits seront portés à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102279 relatif à la mise en état de la voirie rurale au lieu-dit « Heed » à Michelbuch, établi par l'Administration





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1b**

69/2021

OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102280

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif concernant le projet n°102280 relatif au reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « auf der Heid » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 juin 2021 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir un montant total de 134.000,00 € TTC réparti comme suit :

- « auf der Heid » à Michelbuch : 70.383,84 € TTC
- « im Wald » à Vichten : 63.616,16 € TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1er janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102280 relatif au reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « auf der Heid » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 juin 2021 ;

sollicite un subside de 30% de la dépense auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

La présente est transmise à l'Administration des services techniques de l'agriculture aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annnonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2a**

70/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 7 juillet 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la rue Kreuzberg à Vichten, à partir du 12 juillet 2021 pour une durée de +- 10 jours, le règlement de circulation actuellement en vigueur ouvrables ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG VIICHTEN Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes de laquelle le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2b**

71/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant règlementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 9 juillet 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la rue Principale à Vichten, à partir du 9 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombero
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2c**

72/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 14 juillet 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la rue Krechelsberg à Vichten, à partir du 19 juillet 2021 et jusqu'au 23 juillet 2021 inclus, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2d**

73/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

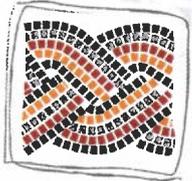
Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 21 juillet 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la rue Krechelsberg à Vichten, à partir du 23 juillet 2021 et jusqu'au 27 juillet 2021 inclus, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2e**

74/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 25 août 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la route d'Ettelbruck à Michelbuch, à partir du 30 août 2021 et jusqu'au 3 septembre 2021 inclus, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annnonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2f**

75/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

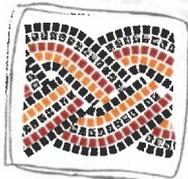
Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 8 septembre 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement dans la rue des Champs à Vichten, à partir du 9 septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2021 inclus, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.1

76/2021

OBJET : Projet nouveaux statuts « Kanton Réiden »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Revu l'arrêté grand-ducal du 6 mars 1990 autorisant la création d'un syndicat intercommunal De Réidener Kanton ;

Revu l'arrêté grand-ducal du 10 août 1991 approuvant l'admission de la commune de Beckerich au syndicat ;

Revu l'arrêté grand-ducal du 20 février 1998 approuvant l'admission de la commune de Wahl au syndicat ;

Revu l'arrêté grand-ducal du 8 avril 2000 approuvant l'admission de la commune d'Useldange au syndicat ;

Vu les présents nouveaux statuts du syndicat intercommunal Kanton Réiden ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les présents nouveaux statuts du syndicat intercommunal Kanton Réiden.

La présente est transmise au syndicat intercommunal Kanton Réiden.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Suivent le projet de nouveaux statuts :



**Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal
à vocation multiple
KANTON RÉIDEN
(ci-avant De Réidener Kanton)**

Préambule

Les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl sont les membres du syndicat de communes Kanton Réiden.

Le syndicat est régi par :

- a) la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- b) l'arrêté grand-ducal du 06 mars 1990 autorisant sa création ;
- c) l'arrêté grand-ducal du 10 août 1991 approuvant l'admission de la commune de Beckerich au syndicat ;
- d) l'arrêté grand-ducal du 20 février 1998 approuvant l'admission de la commune de Wahl au syndicat ;
- e) l'arrêté grand-ducal du 08 avril 2000 approuvant l'admission de la commune d'Useldange au syndicat ;
- f) les présents statuts

Article 1 Dénomination du syndicat

Le syndicat de communes à vocation multiple est dénommé « Syndicat Intercommunal Kanton Réiden ».

Article 2 Siège social

Le syndicat a son siège à Redange, en la maison communale de la commune de Redange.

Article 3 Objets du syndicat

Le syndicat a pour objet :

a) dans le domaine du développement économique

- de créer, de gérer et d'exploiter une ou plusieurs zones d'activités intercommunales et des pépinières d'entreprises, telles que définies au point 2b de l'article 6 de la loi modifiée du 01 mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, qui pourront accueillir toutes sortes d'activités artisanales, commerciales et industrielles. Les zones d'activités économiques intercommunales doivent répondre aux critères définis par le Ministère ayant l'Economie dans ses attributions ;
- d'agir soit comme propriétaire, soit comme superficière pour créer et exploiter la zone d'activités économiques « Solupla » située sur le territoire de la commune de Redange et la zone d'activités économiques « Riesenhaff » située sur le territoire de la commune de Rambrouch ;

La zone d'activités économiques « Solupla » située à Redange est délimitée par le plan cadastral de Redange comme suit :



GEMENG
VIICHTEN

1174/5938	section D de Redange	0ha	31a	61ca
1174/5696		0ha	15a	78ca
1174/5697		0ha	44a	64ca
1180/6074		1ha	02a	77ca
1180/6067		0ha	08a	29ca
1180/5806		0ha	20a	28ca
1180/5428		0ha	18a	82ca
1180/6066		0ha	02a	25ca
1180/6068		0ha	02a	03ca
1180/6049		0ha	07a	57ca
1180/6050		0ha	02a	92ca
1180/5891		0ha	05a	80ca
1180/5432		0ha	06a	42ca
1180/5892		0ha	05a	24ca
1180/6069		0ha	05a	10ca
1180/6070		0ha	01a	45ca
1180/6071		0ha	03a	34ca
1180/5698		0ha	20a	17ca
1180/6073		0ha	04a	80ca
1180/6064		0ha	57a	91ca
1180/5727		0ha	05a	31ca
1180/5429		0ha	13a	01ca
1180/5893		0ha	10a	64ca
1180/6072		0ha	08a	68ca
1180/5834		0h	06a	91ca
1180/5894		0ha	09a	06ca
1180/5895		0ha	09a	14ca
1209/5857		0ha	71a	34ca
1209/5854		0ha	60a	24ca
1209/5858		0ha	15a	78ca
1209/5909		0ha	72a	89ca
1209/5910		0ha	00a	84ca
1209/5855		0ha	61a	41ca
1209/5859		0ha	24a	47ca
1209/5860		0ha	24a	73ca
1209/5861		0ha	28a	00ca
1209/5862		0ha	31a	67ca
1209/5896		0ha	00a	39ca
1209/5863		0ha	38a	66ca
1209/5864		0ha	35a	89ca
1209/5908		0ha	47a	77ca
1181/5846		6ha	95a	75ca
1163/4773		1ha	19a	90ca
1157/2915		0ha	36a	30ca
Soit un total de :		17ha	95a	97ca

La zone d'activités économiques « Riesenhauff » située à Koetschette est délimitée par le plan cadastral de Rambrouch comme suit :

1062/5343	AA d'Arsdorf	1ha	14a	00ca
1066/5220	AA d'Arsdorf	0ha	00a	40ca





GEMENG
VIICHTEN

1067/5477	AA d'Arsdorf	0ha	24a	79ca
1067/5478	AA d'Arsdorf	0ha	15a	48ca
1066/5218	AA d'Arsdorf	0ha	13a	59ca
1066/5247	AA d'Arsdorf	0ha	35a	94ca
1064/5232	AA d'Arsdorf	0ha	65a	95ca
1062/5346	AA d'Arsdorf	0ha	38a	79ca
1062/5349	AA d'Arsdorf	0ha	65a	26ca
1062/5344	AA d'Arsdorf	0ha	11a	66ca
1062/5347	AA d'Arsdorf	0ha	01a	14ca
4670/7268	BA de Bigonville	0ha	24a	20ca
4670/7267	BA de Bigonville	0ha	07a	98ca
1062/5350	AA d'Arsdorf	0ha	00a	53ca
1062/5348	AA d'Arsdorf	0ha	01a	54ca
4670/6838	BA de Bigonville	0ha	33a	11ca
1062/5245	AA d'Arsdorf	0ha	07a	42ca
1062/5287	AA d'Arsdorf	0ha	33a	00ca
1062/5384	AA d'Arsdorf	0ha	13a	68ca
1062/5383	AA d'Arsdorf	0ha	17a	94ca
1062/5274	AA d'Arsdorf	0ha	39a	75ca
Soit un total de :		5ha	66a	15ca

- d'assumer en sa qualité de maître d'œuvre l'aménagement et l'entretien des infrastructures et autres équipements à l'intérieur des zones d'activités nécessaires pour leur bon fonctionnement ;
- de réaliser des opérations immobilières à l'intérieur des zones d'activités économiques dans l'objectif de promouvoir le développement économique ;
- de créer un guichet unique PME ;
- de promouvoir le développement de l'économie régionale ;
- de promouvoir la diversification économique durable, en étroite collaboration avec les communes-membres et/ou les autres acteurs de droit privé ou public, dans les secteurs agricole, industriel, artisanal et commercial ;

b) dans le domaine enfance et jeunesse

- de promouvoir la collaboration intercommunale concernant les services d'éducation et d'accueil des adolescents et enfants en provenance des communes-membres ;
- d'exploiter un ou plusieurs foyer(s) de jour pour enfants, ouvert(s) aux enfants en provenance des communes-membres ;
- d'exploiter un service d'encadrement sportif aux jeunes en provenance des communes-membres ;
- de proposer le support administratif, logistique et en matière de ressources humaines aux crèches et maisons relais pour enfants des communes-membres ;
- de promouvoir l'éducation politique des enfants et des jeunes aux valeurs démocratiques ;

c) dans le domaine du développement touristique et de la culture

- de construire et d'exploiter, le cas échéant en collaboration avec des personnes



l.r.l



GEMENG
VIICHTEN

physiques et morales de droit privé ou public, une ou plusieurs structures d'hébergement touristiques ;

d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts touristiques et culturels pour les communes-membres en étroite collaboration avec les autorités étatiques compétentes, l'office régional de tourisme et toutes autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé ;

- d'élaborer et de mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les communes-membres, les autorités étatiques compétentes et toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou public un réseau de pistes cyclables et de sentiers de randonnée pédestre, de mettre en place et d'entretenir la signalisation de ces pistes cyclables et sentiers de randonnée pédestre et d'éditer périodiquement une carte géographique de ces pistes cyclables et sentiers de randonnée pédestre ;
- de promouvoir les concepts touristiques et culturels du syndicat et de ses communes-membres ;
- de créer et d'exploiter, en étroite collaboration avec les communes-membres et, le cas échéant, des personnes physiques ou morales de droit privé ou public, une ou plusieurs bibliothèque(s) et/ou médiathèque(s) et ou centre(s) d'archivage digital ;

d) dans le domaine du troisième âge

- de contribuer à la création et à l'exploitation, le cas échéant en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé, d'un ou de plusieurs centres intégrés pour personnes âgées et/ou maisons de soins gériatriques et/ou résidences de logements encadrés ;
- d'organiser, le cas échéant en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé, des activités s'adressant aux personnes âgées sous forme de « club senior » ;
- de mettre en place et d'exploiter, en étroite collaboration avec les communes-membres et, le cas échéant, des personnes physiques ou morales de droit privé ou public, un service de livraison de repas complets aux personnes âgées et/ou dépendantes ;

e) dans le domaine du développement rural

- d'assurer le rôle de chef de file d'un groupement d'action local LEADER ;
- de favoriser la consultation et la participation de la population à des projets à caractère intercommunal ;
- d'offrir des services de consultance aux communes-membres en les matières législatives, économiques et urbanistiques ;
- de développer et de mettre en œuvre des concepts intercommunaux de mobilité et de mobilité douce ;
- de mettre en place et d'exploiter, en étroite collaboration avec les communes-membres et, le cas échéant, des personnes physiques ou morales de droit privé ou public, un service de médiation voisinage ;

f) dans le domaine du logement

- de gérer, en étroite collaboration avec le Ministère ayant le Logement dans ses attributions et les communes-membres une agence de gestion locative sociale ;
- de gérer, en étroite collaboration avec le Ministère ayant le Logement dans ses





**GEMENG
VIICHTEN**

attributions, ses communes-membres et le cas échéant en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé, des logements sociaux ;

de prêter assistance consultative en les matières techniques et financières aux citoyens s'investissant en la construction ou la rénovation d'un logement en étroite collaboration avec le Ministère ayant le Logement dans ses attributions, ses communes-membres et le cas échéant en collaboration avec d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé ;

g) dans le domaine de la politique climatique

- d'assurer pour ses communes-membres la fonction de conseiller-climat dans le cadre du Pacte-Climat ;
- d'exploiter un bureau de consultance et de sensibilisation s'adressant aux habitants des communes-membres ;
- de promouvoir et de contribuer à la création, le cas échéant en collaboration avec les communes-membres et d'autres personnes physiques ou morales de droit public ou privé, d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;

Article 4 Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée déterminée de 10 ans.

Article 5 Membres du syndicat

Sont membres du syndicat intercommunal Kanton Réiden les communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Préizerdaul, Rambrouch, Redange-sur-Attert, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl.

Article 6 Composition des organes du syndicat

a) le comité

Chaque commune membre est représentée au comité du syndicat par un délégué par millier entamé d'habitants, sans que le nombre total des délégués représentant une même commune ne peut dépasser le nombre de cinq, les chiffres extraits des registres de la population des communes-membres au 31 décembre précédent les élections communales étant pris en considération.

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

b) le bureau

Le bureau est composé d'autant de membres qu'il y a de communes syndiquées, dont le président du comité, qui est d'office président du bureau, et deux vice-présidents.

c) le président

Le président est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des vice-présidents. L'ordre de préséance entre les vice-présidents est fixé en fonction de leur âge, le plus âgé étant le premier en rang.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des président et vice-présidents, le service passe au premier en rang des membres du bureau. L'ordre des membres du bureau, à ce niveau est établi en fonction de l'âge, le plus âgé étant le premier en rang.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les membres du bureau, le service passe au premier en rang des membres du comité. L'ordre des membres du comité, à ce niveau est établi en fonction de l'âge, le plus âgé étant le premier en rang.





GEMENG
VIICHTEN

Article 7 Apports et engagements

a) La constitution du patrimoine

A l'entrée en vigueur des présents statuts, la participation des communes-membres au capital est fixée dans les proportions ci-après :

BECKERICH	1.672.153,04 €	13,80%
ELL	879.918,05 €	7,26%
GROSBOUS	686.027,34 €	5,66%
PREIZERDAUL	1.048.491,83 €	8,66%
RAMBROUCH	2.766.338,86 €	22,84%
REDANGE	1.883.333,37 €	15,55%
SAEUL	529.185,80 €	4,37%
USELDANGE	1.199.158,50 €	9,90%
VICHTEN	810.759,58 €	6,69%
WAHL	638.480,89 €	5,27%
TOTAUX	12.113.847,26 €	100,00%

Sans préjudice des articles 21 et 22 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le syndicat pourra solliciter aux communes-membres de procéder à des augmentations de capital, dont le montant total ne pourra dépasser € 278.000.- (N.I. 100) de l'indice des prix à la consommation (IPCN Base 100 au 01.01.1948) par période de 10 ans, la première période décennale prenant cours le 1^{er} janvier suivant l'entrée en vigueur des présents statuts.

La proportion de chaque commune-membre dans l'augmentation de capital est déterminée par la proportion de la population de la commune par rapport à la population totale de toutes les communes, les chiffres publiés par le STATEC de l'année précédant l'augmentation de capital étant pris en compte et la population de la Commune de Redange étant majorée de 5% du chef de sa qualité de Centre de Développement et d'Attraction (CDA).

En cas de retrait d'une commune du syndicat, le montant maximal d'augmentation de capital que le syndicat pourra solliciter sera réduit proportionnellement à la quote-part que la commune qui se retire détient dans le capital du syndicat.

Dans l'éventualité de l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat, le montant maximal d'augmentation de capital sera augmenté proportionnellement à la quote-part que la commune qui adhère détiendra dans le capital du syndicat.

La commune désirant d'être admise à participer au syndicat devra contribuer au capital du syndicat par le versement de sa quote-part, étant déterminée par la proportion de la population de la commune désirant adhérer par rapport à la population totale des communes déjà syndiquées, les chiffres publiés par le STATEC de l'année précédant l'adhésion étant pris en compte et la population de la Commune de Redange étant majorée de 5%.

b) gestion courante

- Sans préjudice des règles de la comptabilité budgétaire prévues par la loi communale modifiée au 13 décembre 1988, les livres du syndicat sont tenus selon les principes de la comptabilité générale ;





GEMENG
VIICHTEN

Les frais de fonctionnement y compris les charges d'amortissement, après déduction des recettes provenant des subventions étatiques et européennes et des tarifs et redevances compensatoires de l'utilisation des services du syndicat, sont pris en charge par les communes suivant les proportions de populations des communes par rapport à la somme des populations de toutes les communes syndiquées, les chiffres de l'année précédant l'exercice dont question publiés par le STATEC étant pris en compte et la population de la Commune de Redange étant majorée de 5% du chef de sa qualité de Centre de Développement et d'Attraction (CDA) sans que cette prise en charge ne puisse dépasser, hormis les participations pour le GAL Leader et le conseiller interne Pacte Climat, € 8,70.- par habitant (N.I. 100) de l'indice des prix à la consommation (IPCN Base 100 au 01.01.1948).

Article 8 Règle de partage de l'impôt commercial communal produit dans les zones d'activités

Les quotes-parts des communes dans la base d'assiette globale servant de calcul de l'impôt commercial des exploitations situées dans les zones d'activités économiques à caractère régional reprises à l'article 3 (a) sont arrêtées comme selon les mêmes proportions que la contribution des communes aux frais de fonctionnement du syndicat.

Le syndicat tient un relevé des établissements implantés dans les zones d'activités économiques. Ce relevé peut être consulté à tout moment par les communes associées et par l'Administration des Contributions Directes. Une copie de ce relevé est communiquée à la fin de chaque année à l'Administration des Contributions directes.

Article 9 Retrait d'une commune-membre

La commune sortante a droit de récupérer sa part dans le capital du syndicat établi sur base du compte de l'exercice comptable précédent l'année de sortie. La quote-part de la commune sortante sera répartie de plein droit parmi les autres communes-membres en fonction de leurs parts qu'elles détiennent dans le capital social du syndicat. La liquidation de sa part à la commune sortante peut être répartie sur une période maximale de cinq ans.

Article 10 Affectation de l'actif et du passif en cas de dissolution du syndicat.

En cas de dissolution du syndicat, l'actif et le passif du syndicat seront répartis entre les communes-membres du syndicat proportionnellement à leurs quotes-parts dans le capital, tels qu'elles résultent du compte du syndicat établi au moment de la dissolution.

Au cas où ce dernier compte clôturerait avec un excédent de dépenses, les communes-membres devront compenser le mali en fonction de leurs quotes-parts telles qu'elles résultent du compte du syndicat établi au moment de la dissolution.

Chaque commune-membre participe en fonction de sa quote-part telle que définie ci-avant aux frais résultants de la dissolution.

Article 11 Disposition finale

L'arrêté grand-ducal du 6 mars 1990 autorisant la création du syndicat, l'arrêté grand-ducal du 10 août 1991 approuvant l'admission de la commune de Beckerich au syndicat, l'arrêté grand-ducal du 12 juin 1997 portant modification des statuts du syndicat, l'arrêté grand-ducal du 20 février 1998 approuvant l'admission de la commune de Wahl au syndicat, l'arrêté grand-ducal du 05 mars 1999 portant





GEMENG
VIICHTEN

modification des statuts du syndicat, l'arrêté grand-ducal du 08 avril 2000 approuvant l'admission de la commune d'Useldange au syndicat, et l'arrêté grand-ducal du 12 décembre 2005 portant modification des statuts du syndicat sont abrogés.

Article 12 Entrée en vigueur des statuts

Les statuts entrent en vigueur le quatrième jour de la publication au Journal Officiel de l'arrêté grand-ducal les autorisant.

Ainsi décidé en séance du 15 septembre 2021

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombara
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

77/2021

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

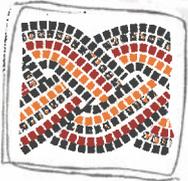
Vu la demande de Monsieur DOS ANJOS MENDES Patrick de Mertzig datée au 28 juin 2021 en vue de l'admission de son enfant PEREIRA MENDES Lindsey dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **l'admission de l'enfant PEREIRA MENDES Lindsey dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport de l'enfant à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2022 ;

- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 septembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 9 septembre 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

78/2021

OBJET : Demandes de subsides ordinaires

Le Conseil Communal,

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Vu la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde les subsides ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Taekwondo Viichten	2.500 €
Lëtzebuenger Traktorpulling Federatioun (LTPF)	500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/825/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2021 ;

Demandeur de subside	Montant
Aktiv Viichten	1.000 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2021.

Demandeur de subside	Montant
Pompjéesfrënn Viichten	2.500 €





Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire
3/320/48110/99001 - Subventions aux associations actives dans le service
incendie du budget 2021 ;

**GEMENG
VIICHTEN**

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 8 octobre 2021
Le bourgmestre Le secrétaire

